

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DELIBERATION

92 92 64

PRESENTS 48
POUVOIRS Suppléants 3
POUVOIRS Titulaires 13
ABSENTS 28

Vote Pour : 64
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Date de la Convocation

4 JUILLET 2023

Date d'Affichage

4 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi dix juillet à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 10 JUILLET 2023

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Mathieu BLESS, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Guy LEGROS, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Régine MOULIADE, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Florence BELOU à Mathieu BLESS, Martine CLARAZ ANGOSTO à Alain GLADE, Michelle LAVIT à Louisa KAOUANE, Claire FITA à Blaise AZNAR, Serge GARRIGUES à Françoise BOURDET, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Elisabeth LOYER à Claude SOULIES, Stéphanie NADAI-PUECH à Bernard FERRET, Eric PILUDU à Laurent SQUASSINA, Montserrat REILLES à Isabelle FOUROUX-CADENE, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL.

Absents - Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Dominique BOYER, Jacques BROS, Christian DULIEU, Gabriel CARRAMUSA, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE NERIN, Agnès MERONI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Didier SALANDIN, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Jacques TISSERAND.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°163_2023

ACTES : 5.2.3

OBJET DE LA DELIBERATION : 01- Rapport d'activités 2022 de la Communauté d'agglomération

Exposé des motifs

Selon l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Le rapport d'activité 2022 de la Communauté d'agglomération est établi.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L511-39,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **prend acte** du rapport d'activité 2022 de la Communauté d'agglomération ci-annexé,
- **dit que** le rapport sera communiqué aux maires de chaque commune membre de la Communauté d'agglomération.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le **24 JUIL. 2023**

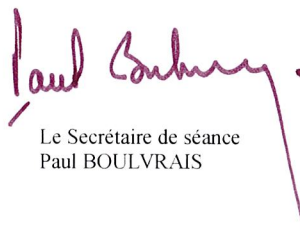
- publication - mise en ligne
Le **24 JUIL. 2023**

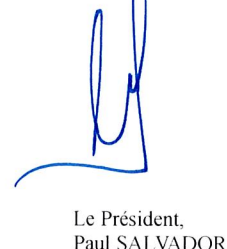
et/ou notification
Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,




Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS


Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérécourse, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.